

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 décembre 2024, a adopté le règlement suivant :

RCG 24-043 Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 30 janvier 2025. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 11 février 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat